

## ZONE DE POLICE VESDRE

VERVIERS-DISON-PEPINSTER

*www.policevesdre.be*



# Police

## Zone Vesdre

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication immédiate

---

Dossier traité par : Eric Piscart - Consultant en communication  
Zone de police Vesdre - 087/329 251 - 0494/501 774

Verviers, le 25 août 2010

### Police Vesdre : une rentrée paisible au mois de septembre

Comme chaque année après les congés scolaires, la Police Vesdre va mettre en place son opération « rentrée paisible ». Durant deux semaines, les policiers seront présents aux abords de nombreuses écoles avec l'objectif de sécuriser les lieux au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

Dans le cadre de son plan d'action sécurité routière 2010, et comme elle l'avait déjà fait en 2009, la police locale a évalué de manière objective la situation exacte en matière de sécurité routière des écoles de son territoire. L'objectif étant de proposer une présence et des services adaptés, en tenant compte notamment des aménagements d'infrastructure qui ont eu lieu aux abords de nombreuses écoles ces dernières années.

Le plan prévoit ainsi, comme en 2009, une présence particulière auprès de 49 écoles des communes de Verviers, Dison et Pepinster.

Les policiers auront pour tâches de veiller au stationnement régulier des parents, d'organiser la fluidité de la circulation, d'aider les enfants à traverser la chaussée,... La visibilité des policiers participe aussi à l'accroissement du sentiment de sécurité au sein de la population. Ils mèneront ces actions de sécurisation aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

En parallèle, le respect de la limitation de vitesse dans les zones 30 km/h aux abords des écoles s'inscrit évidemment comme une priorité. La Police Vesdre déploiera des moyens tant préventifs que répressifs afin de rappeler aux usagers de la route qu'il est important de respecter la limitation, et d'autant plus au moment des entrées et des sorties de classe ! Les automobilistes doivent donc s'attendre pendant la durée de l'opération à des contrôles intensifs dans les zones 30 km/h ! Un homme averti en vaut deux.

L'action « rentrée paisible » est mise en place après chaque congé scolaire, soit après les vacances de juillet et d'août, après les vacances de Noël et de Pâques, et après celles de Toussaint et Carnaval. C'est un moment propice au rappel des règles après des périodes de congé où certains pourraient avoir fait « relâche » par rapport aux règles de circulation aux abords des écoles.